

## RECUEIL DES DECISIONS N°14-2022

Publié le 18/08/2022

### Sommaire

- Décision n°FDC39 2022 08 10 0022 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusion (AICAF) de VESCLES ET CONDES (Vescles / Condes).
- Décision n°FDC39 2022 08 10 0024 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusion (AICAF) du BIEF NOIR (l'Abergement le Petit / Grozon).
- Décision n°FDC39 2022 08 16 0030 tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse chevreuils individuels annuels modificative de la Décision n°FDC39 2022 05 25 0010 Campagne 2022/2023.
- Décision n°FDC39 2022 08 16 0031 modifiant la Décision n°FDC39 2022 06 22 0017 tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse lièvre individuels annuels Campagne 2022/2023.
- Décision n°FDC39 2022 08 16 0032 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusion (AICAF) du MONT ROLAND (Sampans / Monnières).
- Décision n°FDC39 2022 08 16 0033 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusion (AICAF) des VAU FOUBEZ (Bréry / Frontenay).

*Préserver  
Transmettre  
Partager*



**MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - Fax : 03 84 85 19 10 - [www.chasseurdujura.com](http://www.chasseurdujura.com)

Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.

**Décision n°FDC39 2022 08 10 0022 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée de Vescles et Condes.**

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,

Vu les articles L. 422-2, L. 422-21, L. 422-24, R. 422-63, R. 422-69 à R. 422-78 du code de l'environnement,

Vu le statut-type des ACCA et notamment le principe de continuité des territoires,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACCA de Condes du 25 Mars 2022 par lequel l'ACCA de Condes a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACCA de Vescles du 18 Mars 2022 par lequel l'ACCA de Vescles a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale constitutive de l'AICAF Vescles et Condes en date du 15 mai 2022,

**DECIDE**

**Article 1** – L'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée (AICAF) Vescles et Condes constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, par fusion de l'ACCA de Vescles et l'ACCA de Condes est agréée.

**Article 2** – Le territoire de l'AICAF Vescles et Condes est constitué des territoires de l'ACCA de Vescles et de l'ACCA de Condes au jour de la fusion.

**Article 3** – Les arrêtés DDA/1 St n°343 du 21 Mai 1969 et DDA/1 St n°958 du 25 Août 1969 portant respectivement agrément de l'ACCA Vescles et de l'ACCA de Condes sont abrogés.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

**Article 5** – La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale des chasseurs.

À Arlay, le 10 Aout 2022,  
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Christian LAGALICE



*Préserver  
Transmettre  
Partager*



**MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**



**Décision n° FDC39 2022 08 10 0024 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée du BIEF NOIR (l'Abergement le Petit/Grozon)**

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,

Vu les articles L. 422-2, L. 422-21, L. 422-24, R. 422-63, R. 422-69 à R. 422-78 du code de l'environnement,

Vu le statut-type des ACCA et notamment le principe de continuité des territoires,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale du 22 Avril 2022 par lequel l'ACCA de l'Abergement le Petit a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale du 24 Avril 2022 par lequel l'ACCA de Grozon a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale constitutive de l'AICAF du Bief Noir (l'Abergement le Petit/Grozon) en date du 22 Juillet 2022,

**DECIDE**

**Article 1** – L'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée (AICAF) du Bief Noir (l'Abergement le Petit/Grozon), constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, par fusion de l'ACCA de l'Abergement le Petit et l'ACCA de Grozon est agréée.

**Article 2** – Le territoire de l'AICAF du Bief Noir (l'Abergement le Petit/Grozon) est constitué des territoires de l'ACCA de l'Abergement le Petit et de l'ACCA de Grozon au jour de la fusion.

**Article 3** – Les arrêtés DDA/1 St n°710 du 30 Juillet 1969 et DDA/1 St n°730 du 30 Juillet 1969 portant respectivement agrément de l'ACCA de l'Abergement de Petit et de l'ACCA de Grozon sont abrogés.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

**Article 5** – La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale des chasseurs.

À Arlay, le 10 Aout 2022,

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Christian LAGALICE



*Préserver  
Transmettre  
Partager*



**MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**



**Tableau récapitulatif des décisions d'attribution  
de plans de chasse chevreuils individuels annuels**

**Décision n° FDC 39 2022 08 16 0030 modificative de la Décision n° FDC 39 2022 05 25 0010  
Campagne 2022/2023**

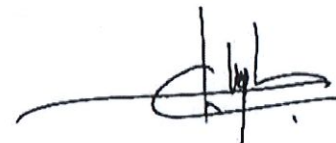
Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L. 425 – 6 à L. 425 – 13 et R. 425 – 1 – 1 à R. 425 – 17 du code de l'environnement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Jura a pris les décisions individuelles d'attribution de plan de chasse suivantes :

Cette décision fait suite à un oubli de demande des détenteurs PA BOIS DE MAIZIERES (Chateau-Chalon - AICAF VOITEUR), PA BOIS VERNOS (Voiteur), AC MOUTOUX (LE).

Cette décision fait suite çà une demande de recours sur le plan de chasse chevreuil pour AC BAVERANS, AF LA BONNE ENTENTE (FONTENU - SAFFLOZ).

Unité de gestion	Matricule	Demandeur	Territoire de chasse	Surface totale dont surface boisée	Espèce	Catégorie	Attribution maximum	Numéros de bracelets	Réalisation minimum
18	10502	PA BOIS DE MAIZIERES (Chateau-Chalon - AICAF VOITEUR)	CHATEAU CHALON	55.00	Chevreuril	CHI	2	CHI 3741 à 3742	1
18	90149	PA BOIS VERNOS (Voiteur)	VOITEUR	122.00	Chevreuril	CHI	1	CHI 3743	0
16	35100	AC MOUTOUX (LE)	MOUTOUX	145.00	Chevreuril	CHI	2	CHI 3744 à 3745	1
30	90038	P GF de l'Angélique (CROZETS/ETIVAL)	CROZETS	76.00	Chevreuril	CHI	1	CHI 3746	0
<b>Attributions complémentaires</b>									
3	03900	AC BAVERANS	BAVERANS	248.00	Chevreuril	CHI	1	CHI 3738	2
3	03900	AC BAVERANS	BAVERANS	248.00	Chevreuril	CHJ	1	CHJ 6264	
21	21600	AF LA BONNE ENTENTE (FONTENU - SAFFLOZ)	FONTENU, SAFFLOZ	1475.00	Chevreuril	CHI	2	CHI 3739 à 3740	7
21	21600	AF LA BONNE ENTENTE (FONTENU - SAFFLOZ)	FONTENU, SAFFLOZ	1475.00	Chevreuril	CHJ	2	CHJ 6265 à 6266	

Fait à Arlay, le 16 août 2022  
Le Président Christian LAGALICE







**Décision n°FDC 39 2022 08 16 0031 modifiant la Décision n° FDC 39 2022 06 22 0017**  
**Tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse**  
**lièvre individuels annuels**  
**Campagne 2022/2023**

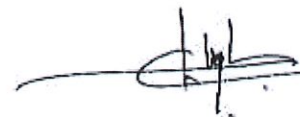
Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L. 425 – 6 à L. 425 – 13 et R. 425 – 1 – 1 à R. 425 – 17 du code de l'environnement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Jura a pris les décisions individuelles d'attribution de plan de chasse suivantes.

Cette décision fait suite à un oubli de demande de plan de chasse lièvre de la part des détenteurs ci-après :

Unité de gestion	Matricule	Demandeur	Territoire de chasse	Surface totale dont surface boisée	Espèce	Catégorie	Attribution maximum	Bracelets
11	44800	AC ST DIDIER	ST DIDIER	279.00	Lièvre	LIE	2	LIE 2231 à 2232
16	35100	AC MOUTOUX (LE)	MOUTOUX	145.00	Lièvre	LIE	3	LIE 2233 à 2235
18	90149	PA BOIS VERNOIS (Voiteur)	VOITEUR	122.00	Lièvre	LIE	1	LIE 2229
21	14100	AC CIZE	CIZE	299.00	Lièvre	LIE	1	LIE 2230
21	21600	AF LA BONNE ENTENTE (FONTENU - SAFFLOZ)	FONTENU, SAFFLOZ	1475.00	Lièvre	LIE	6	LIE 2218 à 2223
27	25300	AC LAC DES ROUGES TRUITES	LAC DES ROUGES TRUITES	956.00	Lièvre	LIE	5	LIE 2224 à 2228

Fait à Arlay, le 16 août 2022

Le Président, Christian LAGALICE



**Décision n° FDC 39 2022 08 16 0032 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée du MONT ROLAND (Sampans/Monnières)**

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,

Vu les articles L. 422-2, L. 422-21, L. 422-24, R. 422-63, R. 422-69 à R. 422-78 du code de l'environnement,

Vu le statut-type des ACCA et notamment le principe de continuité des territoires,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale du 02 Juin 2022 par lequel l'ACCA de Sampans a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale du 18 Mai 2022 par lequel l'ACCA de Monnières a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale constitutive de l'AICAF du Mont-Roland (Sampans/Monnières) en date du 02 Juin 2022,

**DECIDE**

**Article 1** – L'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée (AICAF) du Mont-Roland (Sampans/Monnières), constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, par fusion de l'ACCA de Sampans et l'ACCA de Monnières est agréée.

**Article 2** – Le territoire de l'AICAF du Mont-Roland (Sampans/Monnières) est constitué des territoires de l'ACCA de Sampans et l'ACCA de Monnières au jour de la fusion.

**Article 3** – Les arrêtés DDA/1 St n°127 du 20 Février 1969 et DDA/1 St n°998 du 27 Aout 1969 portant respectivement agrément de l'ACCA de Sampans et de l'ACCA de Monnières sont abrogés.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

**Article 5** – La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale des chasseurs.

À Arlay, le 16 Aout 2022,

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Christian LAGALICE



*Préserver  
Transmettre  
Partager*



**MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**



**Décision n° FDC 39 2022 08 16 0033 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée des VAU FOUBEZ (Bréry/Frontenay)**

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,

Vu les articles L. 422-2, L. 422-21, L. 422-24, R. 422-63, R. 422-69 à R. 422-78 du code de l'environnement,

Vu le statut-type des ACCA et notamment le principe de continuité des territoires,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale du 27 Juin 2022 par lequel l'ACCA de Bréry a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale du 27 Juin 2022 par lequel l'ACCA de Frontenay a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale constitutive de l'AICAF des VAU FOUBEZ (Bréry/Frontenay) en date du 27 Juin 2022,

**DECIDE**

**Article 1** – L'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée (AICAF) des VAU FOUBEZ (Bréry/Frontenay), constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, par fusion de l'ACCA de Bréry et l'ACCA de Frontenay est agréée.

**Article 2** – Le territoire de l'AICAF des VAU FOUBEZ (Bréry/Frontenay) est constitué des territoires de l'ACCA de Bréry et l'ACCA de Frontenay au jour de la fusion.

**Article 3** – Les arrêtés DDA/1 St n°664 du 21 Juillet 1969 et DDA/1 St n°423 du 16 Juin 1969 portant respectivement agrément de l'ACCA de Bréry et de l'ACCA de Frontenay sont abrogés.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

**Article 5** – La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale des chasseurs.

À Arlay, le 16 Aout 2022,

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Christian LAGALICE



Préserver  
Transmettre  
Partager



**MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - [www.chasseurdujura.com](http://www.chasseurdujura.com)  
Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.